



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 03 octobre 2014

Délibération PNMEPMO_2014_15

Avis simple sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime par la société LEMDT pour une étude géotechnique

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96-2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, par courriel reçu le 12 août 2014, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur une demande d'avis simple sur le dossier.

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

Avis favorable

Avis défavorable

Résultat du vote : unanimité

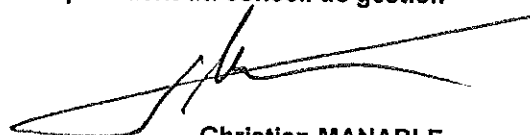
Article 2 :

Le parc assortit l'avis des recommandations suivantes :

- Mieux cibler la période de l'étude géotechnique, vis-à-vis de la fréquentation de la zone par les mammifères marins, afin d'éviter les perturbations acoustiques,
- Prendre également en compte l'ensemble des habitats autres que les habitats remarquables Nature 2000,
- Mettre en place des mesures d'enregistrement du bruit occasionné par les opérations de sondage,
- Communiquer les résultats des études au Parc, après la période de confidentialité, et qu'ils soient présentés par la société LEMDT au Parc, dans le cadre, si possible, du bureau ou du conseil de gestion,
- avoir un retour d'expérience sur les impacts des opérations de forage, aussi bien sur les habitats, la colonne d'eau et la faune, à moyen et à long terme,
- Avoir une vision globale de l'ensemble des différentes études et suivis techniques envisagés.

Le 03 octobre 2014,

Le président du conseil de gestion



Christian MANABLE